

7. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1982, de nouvelles sessions d'une durée totale de six semaines, dont une réunion dans un endroit, autre que New York, à déterminer ultérieurement;

8. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session, des rapports sur ses travaux et sur l'application de la présente résolution;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

91<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1981

### 36/91. Conférence mondiale du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979 et 35/151 du 12 décembre 1980,

*Réaffirmant* sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

*Soulignant à nouveau* sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

*Prenant acte* du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement<sup>31</sup>,

*Rappelant* qu'au paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>32</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

*Rappelant* qu'au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé opportun également de rappeler que, au paragraphe 122 du Document final, elle avait déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

*Rappelant en outre* que la question de la convocation éventuelle d'une conférence mondiale du désarmement a été inscrite au projet d'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée au désarmement<sup>33</sup>, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982,

1. *Note avec satisfaction* que, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré instamment ce qui suit :

“Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate ... l'Assemblée générale pourrait décider que, après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé au sujet de sa convocation<sup>34</sup>”;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Prie* le Comité *ad hoc* de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée “Conférence mondiale du désarmement”.

91<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1981

### 36/92. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

#### PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement<sup>35</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 35/152 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme pour 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

*Exprimant sa satisfaction* de ce que les gouvernements, en particulier ceux des pays en dévelop-

<sup>33</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 49 (A/36/49), par. 18.

<sup>34</sup> *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/36/28), par. 16.

<sup>35</sup> Résolution S-10/2, par. 108.

<sup>31</sup> *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/36/28).

<sup>32</sup> Résolution S-10/2.